

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 20-690

17 DECEMBRE 2020

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Contrat d'avenir Etat-Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur
2021-2027

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n°15-550 du 29 mai 2015 du Conseil régional approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 ;**
- VU la délibération n°17-37 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 ;**
- VU la délibération n°17-464 du 7 juillet 2017 du Conseil régional adoptant le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;**
- VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;**
- VU la délibération n°20-435 du 9 octobre 2020 du Conseil régional approuvant le protocole d'accord Etat-Région sur les opérations rebonds ;**
- VU l'avis du Conseil économique social et environnemental régional ;**

VU l'avis de la commission "Aménagement du territoire et Infrastructures Numériques " réunie le 11 décembre 2020 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 17 Décembre 2020.

CONSIDERANT

- que le Contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 29 mai 2015 arrive à son terme en décembre 2020 ;

- qu'un travail préparatoire de concertation et de dialogue a été initié dès octobre 2019 pour construire une nouvelle contractualisation pour la période 2021-2027 ;

- que la crise sanitaire et économique liée à la COVID-19 en 2020 est sans précédent ;

- que l'Etat et des Régions se sont mobilisés dès mars 2020 avec le Fonds de soutien national ;

- que la Région a mis en place un Plan de soutien et de relance de 1,4 milliard d'€ présenté le 30 mars 2020 ;

- que le Plan de relance national a été annoncé par le Premier Ministre le 3 septembre 2020 ;

- qu'un premier protocole d'accord Etat-Région portant sur 19 opérations rebonds a été signé le 24 octobre 2020 ;

- que l'Etat et la Région ont décidé de s'accorder sur un Contrat d'avenir dont les priorités structureront le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 et qui traduira un effort conjoint de relance et de soutien au tissu économique et social pour la période charnière 2021-2023 ;

- que les priorités partagées de ce Contrat d'avenir sont les suivantes : adaptation du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale, équilibre et solidarité des territoires, enseignement supérieur, recherche et innovation, éducation, santé, tourisme, culture, développement économique, formation professionnelle et égalité hommes-femmes, volet métropolitain, Massif des Alpes, aménagement du Rhône, reconstruction des vallées détruites des Alpes-Maritimes ;

- qu'il s'agit de se doter d'une méthode et d'une gouvernance pour permettre d'aller vite et d'associer chacun, à travers un comité de pilotage régional, des comités départementaux et un comité d'engagement « Contrat d'avenir » ;

- que dans ce cadre, de 2021 à 2027, l'Etat et la Région engageront conjointement 5 120,772 M€ (2 560,386 M€ de l'Etat et 2 560,386 M€ pour la Région) ;

- dont les CPIER Rhône et Massif des Alpes pour lesquels la Région mobilisera 57,93 M€ en complément de la part Etat en cours de négociation ;

- que s'ajouteront également 1 033,7 M€ de fonds européens : 160 M€ des programmes de soutien et de relance européens (CRII et React EU), 487 M€ des programmes européens pour 2021-2027 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 148 M€ du Fonds de Transition Juste déployés dans les Bouches du Rhône en soutien aux projets de décarbonation industrielle et 238,7 M€ de FEADER en soutien à l'agriculture régionale ;

DECIDE

- d'approuver les termes du Contrat d'avenir dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer ce Contrat d'avenir.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER